



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 120'000 francs pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre Autorité afin d'accepter un crédit d'engagement de 120'000 francs en vue de remplacer l'actuel véhicule utilitaire.

La commune de La Tène dispose d'un parc de véhicules et de machines de fonctions et de caractéristiques diverses, permettant au secteur Voirie, espaces verts d'assurer diverses prestations et missions. Parmi les nombreuses missions confiées, ce secteur se charge notamment du nettoyage quotidien du domaine public, de l'entretien et l'aménagement des espaces verts, des places de jeux et du mobilier urbain, ainsi que l'entretien des surfaces sportives, de la gestion des déchets.

2 Développement

Le 21 février 2013, une demande de crédit pour l'achat de différents véhicules, dont un véhicule utilitaire, avait été soumis à votre Autorité. Suite à votre approbation, un véhicule a été acquis pour un montant de 53'000 francs.

Depuis, ce véhicule est utilisé tous les jours du lundi au vendredi. Il sert principalement pour les tournées de ramassage des déchets urbains. A ces occasions, les poubelles publiques et les points de collecte en zone touristique sont vidés, ainsi que les abris-bus, parcs, places publiques et écopoints sont nettoyés. La réalisation de ces tâches est facilitée par le fait que ce véhicule dispose d'une benne basculante d'une contenance de 3.5 m³ ainsi qu'un système de levage. Cet équipement permet ainsi de lever les différents types de contenants répartis sur le territoire communal, soit des containers pouvant aller de 140 à 770 litres.

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif pour la collecte de déchets publics avec les communes voisines :

Communes	La Tène	Hauterive	Saint-Blaise
Véhicules	Doblo 1,6 avec benne et système de levage pour container	Mercedes avec pont basculant	Mercedes avec pont basculant
Cadence tournées pour la collecte des déchets	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Lundi, mercredi, vendredi	Lundi, mercredi, vendredi
Durée pour la collecte des déchets	8 heures le lundi 5 heures le mardi 2 heures le mercredi et jeudi 7 heures le vendredi	4 heures le lundi 4 heures le mercredi 4 heures le vendredi	4 heures le lundi 4 heures le mercredi 4 heures le vendredi
Nombre de personnes	2	1 à 2	1 à 2
Missions du véhicule	Collecte déchets	Collecte déchets Transports divers Salage	Collecte déchets Transports divers Salage
Format collecté	Sacs à poubelle 110l Containers 140 à 770l	Sacs à poubelle 110l	Sacs à poubelle 110l

En 2022, ce n'est pas moins de 40.92 tonnes de déchets incinérables qui ont été ainsi transportés. Ainsi, en 10 ans, ce sont plus de 400 tonnes de déchets qui ont été ramassés. Ce chiffre pourrait même être revu à la hausse étant donné que le secteur voirie a été également chargé du traitement des déchets recyclables des écopoints, tâche qui a été confiée depuis quelques années à l'un de nos partenaires.

Aujourd'hui, ce véhicule arrive en bout de course. Par son utilisation quotidienne, il comptabilise plus de 12'000 heures d'utilisation depuis sa mise en service. Au vu de son âge, son entretien coûte environ 3'000 francs annuellement. Des frais importants sont à envisager dans les prochaines années en raison de la nécessité de réparer son système de levage qui montre des signes de faiblesse, notamment les électrovannes qui permettent au système hydraulique de fonctionner en toute sécurité se bloquent à de nombreuses reprises (ce qui ne permet pas d'utiliser le système de levage arrière temporairement). En outre, ce véhicule n'est pas des plus écologiques. Il souffre surtout du fait qu'il émet des gaz d'échappement lors de son utilisation. Ces derniers ont tendance à s'accumuler sous le véhicule lors des haltes et à s'infiltrer dans la cabine de pilotage, ce qui peut nuire à la santé des collaboratrices et collaborateurs. Différentes tentatives de modification ont été effectuées, sans résultat malheureusement.

Au vu de ces éléments, lors de la planification du budget 2023, le remplacement de ce véhicule a été programmé pour un montant estimé de 100'000 francs.

3 Sélection

Le remplacement de l'actuel véhicule a été guidé par différents critères, en particulier :

- contenance de la benne
- véhicule muni d'une benne basculante pour une vidange simplifiée et rationnelle
- avec un système de levage pour les containers de 140 à 770 litres
- moteur électrique
- type de batterie et durée de vie
- véhicule compact et maniable, soit adapté à un environnement urbain
- sécurité des collaboratrices

La recherche d'un produit adapté à notre commune, ainsi que l'échange d'expériences avec les services de voirie des environs (notamment avec les villes neuchâteloises), ont montré qu'il existe actuellement très peu de fournisseurs. Il ne nous est donc pas possible de présenter trois offres comparables.

Nous avons cependant examiné et fait calculer les trois options suivantes :

- option A : faire réparer le système de levage et le monter sur un nouveau châssis avec un entraînement électrique
- option B1 : achat d'un nouveau véhicule d'une capacité de 5 m³
- option B2 : achat d'un nouveau véhicule d'une capacité de 3 m³

Financièrement, ces trois options se présentent comme suit :

	A	B1	B2
Coûts véhicule bruts	117'000	140'000	119'305
Rabais	0	0	-305
Montant de la demande de crédit (arrondi)	117'000	140'000	120'000
Reprise ancien véhicule	-4'000	-8'000	-8'000
Coûts nets Total TTC	113'000	132'000	112'000
Classement	2	3	1

4 Choix et proposition

A l'issue de notre investigation, nous constatons que le véhicule le moins cher peut parfaitement remplir les tâches prévues tout en répondant à toutes les normes sécuritaires et environnementales actuelles. Par conséquent, nous avons l'avantage de soumettre à votre Autorité la proposition d'acquérir un Goupil G4L dont vous trouverez ci-dessous les caractéristiques techniques.



Goupil est une entreprise française, installée en Lot-et-Garonne depuis 1996. C'est toujours dans cette région que les véhicules sont produits. En choisissant un véhicule utilitaire de production européenne, on réduit l'empreinte carbone associée au transport et à la logistique, car les distances de transport sont plus courtes, comparées aux véhicules importées d'autres continents. Par ailleurs, c'est un gage de qualité, avec un véhicule conçu pour répondre aux normes et réglementations en matière de sécurité et d'émissions. Le support technique est aussi facilité, d'autant plus que cette entreprise a de nombreux partenaires, y compris en Suisse dont le plus proche se trouve à Montet / Cudrefin, soit à seulement 15 km de Marin.

Ce véhicule est compact et maniable. Avec une largeur de 1.2 m, il est approprié pour une utilisation urbaine faisant moins obstacle pour les autres usagers de la route, notamment en cas d'arrêts en bord de route lors de la tournée des déchets. Il est également facile à manœuvrer avec un rayon de braquage de 3.90 m. Il peut circuler jusqu'à 50 km/h. Ses batteries lithium de dernière génération lui assurent une autonomie plus importante que les autres batteries, soit jusqu'à 199 km. De par leur conception, ses batteries garantissent à ce véhicule une longue durée de fonctionnement, soit environ 8 heures après une charge de seulement 2h30, ainsi qu'une durée de vie de 10 ans.

Goupil permet de définir la configuration de l'équipement du véhicule à la demande. Il sera ainsi muni d'une benne d'une contenance de 3 m³. Grâce à son compacteur intégré, les trajets seront optimisés et la charge de déchets transportés supérieure à celle actuelle, soit une charge utile de 1.2 t. Son système de levage sera adapté aux différents types de contenants répartis sur le territoire communal.

Cet utilitaire 100% électrique est propre et écologique. Il ne rejette pas de CO₂ dans l'environnement lors de son utilisation, évitant de gêner les passants et riverains lors de son utilisation. Cette technologie a également l'avantage de rendre le véhicule silencieux. En plus d'éviter les nuisances sonores, son moteur électrique réduit les vibrations au roulage, apportant davantage de confort aux utilisateurs-trices.

Ce véhicule a l'avantage d'engendrer peu de frais fixes. Grâce à la technologie électrique, certains frais d'entretien sont évités, tels que les vidanges, les changements de courroies ou de bougies, etc. Ils concerneront essentiellement le relevé annuel des batteries, le changement des pneus (env. tous les deux ans), le remplacement des freins à disque et des suspensions (env. tous les 4 ans). Au total, ces

frais d'entretien ne dépasseront pas un montant annuel de 1'000 francs contre 3'000 francs pour un véhicule à combustion.

Le coût d'utilisation est réduit par son système de recharge. Au lieu d'un plein en combustible fossile coûtant environ 23 francs pour 100 km, une recharge ne coûte que 5 francs pour une distance identique. Ce coût pourra être réduit à l'avenir en cas de réalisation du projet d'installation de panneaux sur le toit du local de voirie. Par ailleurs, une garantie dégressive de 7 ans est prévue pour la batterie et de 2 ans pour le véhicule.

5 Conséquences financières

Le tableau ci-dessous résume les charges et/ou recettes nouvelles résultant de l'investissement net, qui impacteront le compte de résultats sur la durée de vie du véhicule.

Le taux d'amortissement, selon l'annexe 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), est fixé à 6.5% pour les véhicules spéciaux (durée de vie : 15 ans). En revanche, au vu de l'expérience relative à l'ancien véhicule sur l'obsolescence du système de levage et de la durée de vie des batteries, le taux a été augmenté à 10%.

Le taux d'intérêts correspond au taux moyen de la dette communale selon les derniers comptes bouclés. La charge d'intérêt à imputer au compte de résultats est également linéaire, d'où l'utilisation du demi-capital investi net comme base de référence.

A l'instar du crédit pour l'acquisition de la balayeuse électrique voté fin 2020, il est proposé de financer le surcoût de la propulsion électrique, soit environ +25%, par le fonds à vocation énergétique.

Selon les règles comptables, la reprise de l'ancien véhicule (8'000 francs) ne peut pas être portée en déduction du montant du crédit d'engagement voté, mais pourrait servir en premier à amortir la valeur résiduelle au bilan de l'ancien véhicule, puis le solde doit être comptabilisé en recettes dans le compte de résultats. Pour information, l'ancien véhicule a été déjà totalement amorti au bilan (valeur résiduelle 1 franc).

<u>Compte des investissements</u>		<u>No. Investissement</u>	<u>Investissement en francs</u>
Dépenses d'investissements	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	10021301	120'000
Total investissement brut			120'000
./. Recettes d'investissements	Prises en charges par le fonds à vocation énergétique	25%	-30'000
Investissement net			90'000

<u>Charges/recettes annuelles d'exploitation</u>		<u>Taux</u>	<u>Charges en francs</u>
Amortissement de l'investissement net	10021301 Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	10.00%	9'000
+Intérêt sur le demi-capital investi net		1.40%	630
./. Economies	Carburant		-900
	Entretien		-2'000
Total charges (+) / Recettes (-) nettes annuelles nouvelles au compte de résultats			6'730

6 Conséquences sur le personnel communal

Le choix d'un véhicule électrique est favorable pour la santé des collaborateurs·trices. Tout d'abord, en l'absence d'émission de CO₂, la santé des collaborateurs·trices est assurée. En effet, les nuisances liées au gaz d'échappement seront désormais évitées. En outre, la solution électrique offre également un confort du fait qu'il s'agit d'un véhicule silencieux et produisant peu de vibrations. Enfin, les éventuels dangers liés à une obsolescence du système de levage seront évités, garantissant ainsi la sécurité de l'ensemble des employé·e·s.

7 Conséquences sur l'environnement

L'écologie est au centre des préoccupations, autant citoyennes que politiques. Cette dimension est renforcée par les nouvelles mesures de la cantonale sur l'énergie (LCEn), et par l'obligation de la réalisation d'un plan communal de l'énergie d'ici 2025.

C'est dans ce sens que différentes mesures ont d'ores et déjà été prises à La Tène en faveur de l'écologie, notamment par un remplacement progressif de ses véhicules à combustion par des alternatives électriques. En dehors d'un impact écologique réduit, ce véhicule émet peu de bruit, ce qui est avantageux autant pour la population que pour la faune et le personnel. Enfin, un tel achat coïncide avec l'objectif de l'État de Neuchâtel d'effectuer une transition électrique de son parc de véhicules.

8 Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande de crédit de 120'000 francs pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 28 août 2023

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant un crédit d'engagement de 120'000 francs pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

28
septembre
2023

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 120'000 francs pour l'acquisition d'un véhicule
utilitaire électrique

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 28 août 2023,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission des infrastructures,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit : Montant	Article premier Un crédit d'engagement de 120'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.
Amortissement et comptabilisation	Art. 2 La dépense, après un prélèvement au fond communal à vocation énergétique, sera portée au compte des investissements n°10021301 et amortie au taux de 10% l'an.
Renchérissement	Art. 3 Le Conseil communal peut ajouter au montant de l'article premier le renchérissement attesté et une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
Exécution	Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

R. Kummer

P. Perret